

BERNARD FORMOSO

LES CHANGEMENTS LIÉS À LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ DANS LE NORD-EST THAÏLANDAIS

LA PROBLÉMATIQUE FONCIÈRE EN THAÏLANDE

Il sera question dans cet article des transformations intervenues dans le mode d'accès à la terre et dans les stratégies foncières qu'a entraînées, au niveau d'un village du Nord-Est de la Thaïlande, la mise en service par l'État d'un périmètre irrigué, au début des années 1980 ⁽¹⁾. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, il paraît indispensable de situer la zone étudiée dans son contexte national tout en faisant brièvement l'historique des problèmes fonciers en Thaïlande.

Ce pays d'Asie du Sud-Est présente une superficie et une population équivalentes à celles de la France (514 000 km² et 56,68 millions d'habitants en 1991). En dépit d'une urbanisation qui a pris de l'ampleur ces quinze dernières années, 72 % de la population vivaient encore principalement de l'agriculture au milieu des années 1980 (NSO, 1985 : 12). Les petits exploitants-propriétaires dominaient ce milieu rural et le fermage complet ne représentait un pourcentage significatif que dans la Plaine Centrale, c'est-à-dire dans la région qui entoure Bangkok, où la spéculation foncière était la plus forte et où le roi octroya au siècle dernier de vastes superficies à quelques familles aristocratiques en rétribution des canaux qu'elles avaient fait creuser (Leitch LePoer *et al.*, 1987 : 150). Ainsi, au milieu des années 1980 le fermage complet concernait dans cette partie du pays 12% des exploitants, contre 4 % dans le Nord et 1 % seulement dans le Nord-Est.

Bien que le nombre de paysans sans terre se situât à la même époque dans une fourchette de 500 à 700 000 personnes, la pression sur la terre

1. Cette recherche a pu être réalisée grâce au soutien financier apporté par l'ER 300 du CNRS, « Équipe de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Continentale ».

restait encore d'une ampleur limitée par comparaison avec d'autres pays d'Asie du Sud-Est (Vietnam, Philippines par exemple), et ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il faut rappeler que jusqu'à la première moitié de ce siècle la péninsule indochinoise, excepté le delta du Fleuve Rouge, était relativement peu peuplée et que le potentiel des terres arables absorbait sans trop de problèmes l'accroissement de la population rurale. En Thaïlande, de 1950 à 1980 on passa ainsi facilement de 11 à 22 millions d'hectares mis en culture (Leitch LePoer *et al.*, 1987 : 144). Dans ce pays, le potentiel de terres arables n'a commencé à s'épuiser que depuis les années 1980, la croissance de l'agriculture dépendant désormais surtout de l'adoption de nouvelles technologies.

Il faut noter aussi que la Thaïlande fut le seul pays d'Asie du Sud-Est à ne pas être colonisé : il ne souffrit pas de réformes agraires ou d'expropriations massives qui, ailleurs, marginalisèrent la frange la plus fragile de la paysannerie au profit de la « rationalisation » d'une agriculture commerciale exportatrice servant les intérêts coloniaux. Au contraire, les grands souverains réformateurs de la fin du 19^e siècle (Mongkut, Chulalongkorn) et leurs successeurs menèrent une politique très favorable aux petits agriculteurs, qui s'exprime très bien en matière de droits fonciers.

A cet égard, il faut indiquer que traditionnellement le souverain siamois possédait toutes les terres de son royaume et qu'il en donnait le droit d'usage aux nobles, aux fonctionnaires et aux autres sujets libres. Si ces terres restaient non cultivées pendant trois ans, elles étaient allouables à une autre personne. En revanche, dès lors que l'exploitation était continue, ces terres pouvaient être transmises à des héritiers, être hypothéquées ou vendues. Bien sûr, le processus d'allocation des terres n'était pas totalement contrôlé par la couronne, mais le droit coutumier villageois reproduisait dans son essence les mêmes règles : un agriculteur pouvait revendiquer un droit d'usage durable sur les terres qu'il avait défrichées après trois ans d'exploitation, mais s'il interrompait pour une durée équivalente la mise en valeur de sa parcelle, un autre villageois était en droit d'en réclamer l'usage auprès du chef de la communauté.

Ce système très souple, en vigueur au niveau du pouvoir local comme du pouvoir central, favorisait un réajustement constant de la force de travail des maisonnées avec les surfaces qu'elles exploitaient et les droits fonciers qu'elles pouvaient revendiquer, ces derniers étant toujours temporaires.

Dans ce contexte, la constitution de grands domaines à l'initiative d'aristocrates ambitieux souhaitant drainer vers eux de nombreux dépendants n'était guère possible. D'abord, parce que la faible pression

foncière ne favorisait pas cette stratégie ; ensuite, parce que le nombre maximum de dépendants qu'un noble pouvait diriger était étroitement contrôlé par le pouvoir royal dans le cadre du système *sakdi na* (« pouvoir-rizières »). Ce système, qui fut en vigueur du 14^e siècle jusqu'à la seconde moitié du 19^e, reflétait de manière originale l'importance conférée au potentiel humain par les États de la région ⁽²⁾ du fait de l'encadrement étroit de la population qui le caractérisait. En effet, chaque homme, en vertu de sa position dans la structure pyramidale du pouvoir, se voyait attribuer par le souverain un grade qui déterminait le nombre de dépendants qu'il pouvait avoir sous ses ordres. Ces grades allaient de 100 000 pour les princes de premier rang (le roi étant hors grade) jusqu'à 5 pour un esclave : ce dernier avait sous ses ordres son épouse et un nombre théorique de 4 enfants. La superficie des rizières allouées aux sujets du royaume dépendait de leur grade, d'où le nom du système (Quaritch-Wales, 1934 : 49 ; Akin Rabibhadana, 1975 : 102).

Nous avons évoqué la flexibilité du régime foncier de l'époque pré-moderne ainsi que les limites posées à la libre création de latifundia. Les mêmes préoccupations présideront aux réformes conduites à l'époque moderne, sous l'égide de la dynastie de Bangkok. Ainsi, le grand souverain réformateur Chulalongkorn introduisit le concept de propriété individuelle, et les premiers titres purent être acquis en 1901. Il assortit cependant de deux clauses cette concession à son pouvoir de *chao pen din* (« maître du sol »). D'une part, les citoyens non-thaïs ne pourraient acheter de terre ; d'autre part, la surface rizicole maximale accessible en pleine propriété serait limitée à 4 ha, sauf lorsque la main-d'œuvre familiale permettrait de cultiver plus de terre. Notons que si la première clause reste en vigueur, la seconde fut largement ignorée et finalement abrogée à la fin des années 50.

Bien que seuls les titres de pleine propriété garantissent une compensation financière en cas d'expropriation d'intérêt public, une minorité d'exploitants en sont aujourd'hui détenteurs. Ce phénomène, loin de traduire un désintérêt des agriculteurs, résulte des contraintes juridiques et techniques posées par les autorités. Techniques tout d'abord : disposant de moyens réduits, les services du cadastre ne peuvent faire face à une forte demande et à une rapide augmentation du nombre d'exploitations amorcée depuis les années 1960-1970 ; juridiques ensuite, car

2. A cet égard, le cas de la plaine de Vientiane est très évocateur. Les Siamois, qui l'avaient emporté aux dépens des armées de Chao Anou, vidèrent cette plaine de l'ensemble de sa population en 1827 pour réparer les déplacements forcés de population opérés par les Birmans au détriment du bassin de la Chao Praya un siècle plus tôt.

il faut passer par plusieurs stades intermédiaires avant de pouvoir postuler à un titre de pleine propriété. Ainsi, l'exploitant qui souhaite mettre en culture une parcelle inutilisée doit d'abord demander à l'administration de son district un permis d'occupation du sol (*bai cong* = « feuille provisoire ») pour une durée de trois ans. Il arrive souvent que les villageois préfèrent s'adresser au chef de leur village. Celui-ci est en effet habilité à leur donner un droit d'usage renouvelable tous les quatre ans. Comme le *bai cong*, ce droit, appelé *so kho 1* ⁽³⁾, ne se prête pas à une mesure des parcelles. Dans une seconde phase, il s'agit de convertir auprès des services du cadastre les titres précédents en un certificat d'exploitation qui donne à son détenteur un droit permanent d'occupation. Ce droit, appelé *no so 3* ⁽⁴⁾, implique un métrage du sol. Quoique les terres *bai cong* et *so kho 1* puissent être héritées ou vendues, la détention d'un *no so 3*, qui offre de meilleures garanties, est préférée en cas de transactions ou de mises en hypothèque. La possession d'un *no so 3* est aussi un préalable nécessaire à l'octroi d'un titre de pleine propriété (*chanot*) qui suppose cependant, une fois la demande faite, plusieurs années d'attente avant d'être obtenu.

Ces précisions sur le régime foncier données, diverses statistiques indiquent que dominant en Thaïlande les petites exploitations. Ainsi, au début des années 1980, les agriculteurs travaillaient en moyenne 5,6 ha, mais avec de forts écarts selon les régions et les conditions climatiques ou topographiques locales. Si, dans le Nord, montagneux mais aux sols très fertiles, la norme était de 2,2 ha par exploitation, dans le Nord-Est, vaste plateau latéritique et région la moins fertile du pays, la moyenne était plus élevée. En effet plus de 50 % des exploitations se situaient dans la tranche 2,4 ha-7,2 ha et les plus typiques d'entre elles avaient 4 ha.

L'ajustement relatif entre potentiel agricole des terres, contraintes écologiques et taille de l'exploitation que révèlent ces statistiques traduit l'orientation plutôt extensive de l'agriculture thaï qui, jusqu'à une période récente, était favorisée par une relative abondance des terres et un régime foncier flexible.

BAN AMPHAWAN

Sans déroger au principe d'ajustement qui vient d'être énoncé, le village de Ban Amphawan présentait au début des années 1980 des exploitations dont la taille moyenne était nettement inférieure à celle

3. *So kho 1* est l'abréviation de *Sit Khrop Khrong 1* qui signifie : « Droit juridique familial n° 1 ».
4. *No So 3* est la forme contractée de *Nangsy Sit 3* qui signifie : « Certificat juridique n° 3 ».

de l'ensemble du Nord-Est (2,5 ha contre 4 ha, l'agriculteur le mieux doté disposant de 11 ha seulement).

Cette petite taille des exploitations s'explique par des contraintes écologiques et sociales qui limitèrent la capacité d'expansion du terroir villageois. Avant la mise en service du périmètre irrigué, plusieurs réponses furent apportées à la croissance démographique, compte tenu de ce jeu de contraintes : d'une part l'émigration des habitants du village vers d'autres sites ; d'autre part, un partage équitable entre les descendants lorsque la viabilité de l'exploitation n'était pas en cause ; enfin, lorsque celle-ci était menacée, la définition de différentes stratégies incluant des arrangements entre parents par alliance, qui profitaient de la grande marge de manœuvre laissée par le droit coutumier en matière de succession.

Pour en revenir aux contraintes évoquées et présenter le village, il faut dire que Ban Amphawan fut créé en 1918, par des migrants en provenance d'autres provinces du Nord-Est. Ces migrants n'avaient pas découvert le site par hasard, certains d'entre eux ayant des parents dans une localité voisine.

L'attrait exercé par le site tient au fait qu'il correspondait au bassin de débordement d'un affluent du Mékong s'écoulant à proximité, et que les sols alluvionnaires y étaient plus fertiles que la majorité des terres du Nord-Est. Les colons défrichèrent donc une partie de la plaine et des terrasses la surplombant, afin d'y pratiquer la riziculture. Mais ils durent d'emblée composer avec des contraintes sociales insurmontables. En effet, lorsqu'ils fondèrent le village, les terres les plus favorables, car les mieux protégées des crues de la Nam Phong, étaient déjà occupées par des agriculteurs du voisinage. En conséquence, ils durent se contenter des terres correspondant pour la plupart au niveau topographique le plus bas.

A l'heure actuelle, le terroir de Ban Amphawan ne représente que 245 ha pour une centaine d'exploitations, dont 236 sont mis en culture (à titre de comparaison, un autre village fondé à peu près à la même époque exploite un terroir de plus de 760 ha, soit trois fois plus, alors qu'il compte 190 exploitations).

Le terroir de Ban Amphawan est de petite taille et le restera car ses capacités d'extension sont très réduites, la forêt ne subsistant qu'à l'état résiduel sous la forme d'îlots dont le plus important, d'une superficie inférieure à 10 ha, est maintenu tel quel pour des motifs religieux. En effet, c'est là que l'on procède à la crémation des morts et que l'on enterre une partie de leurs cendres. De plus, depuis une dizaine d'années un monastère où l'on pratique la méditation ascétique a été construit à cet endroit.

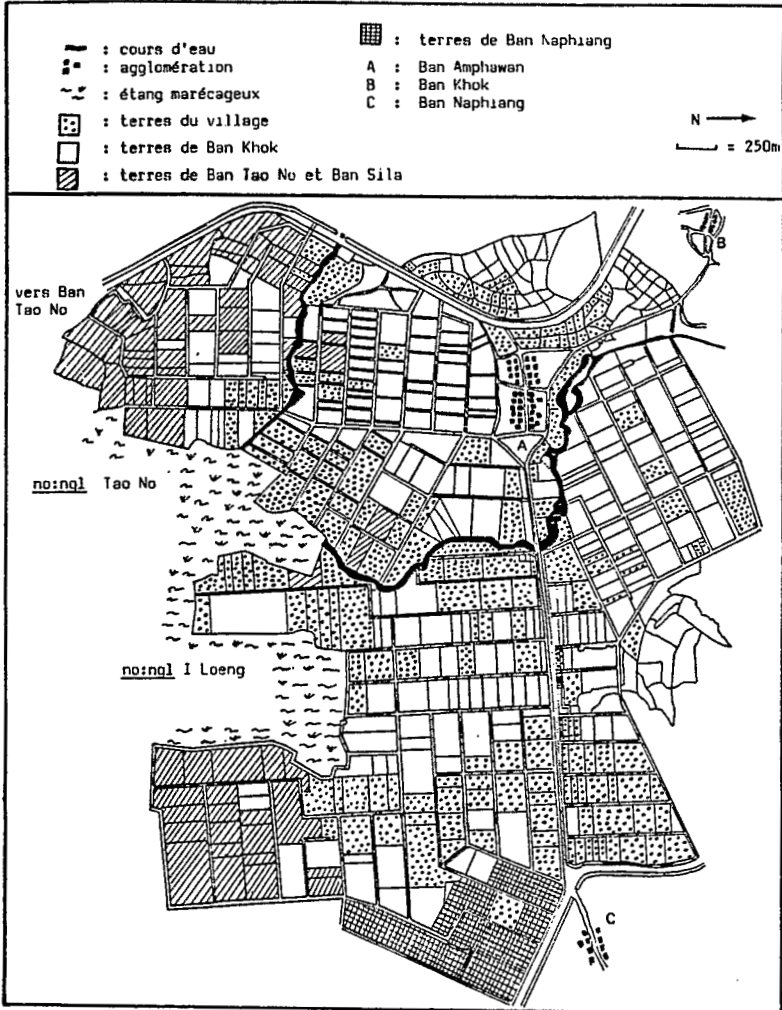
Notons encore que, compte tenu de la colonisation concurrente des meilleures terres par des villages formant un maillage serré, le terroir de Ban Amphawan est d'une grande hétérogénéité, puisque les parcelles des habitants du village sont imbriquées dans celles d'autres communautés.

Ces contraintes liées à l'occupation de l'espace eurent des conséquences importantes sur l'économie des ménages. En effet, les années de grande sécheresse, les habitants de Ban Amphawan étaient impuissants face au manque d'eau. Par contre, leurs rizières étant localisées dans le bassin de déversement de la Nam Phong, lors de précipitations localement très abondantes, leurs cultures étaient dévastées par les crues de la rivière. Ainsi leur production agricole était-elle plus tributaire des aléas climatiques que la moyenne des villages de la région. Cette situation incitait à la constitution de stocks de paddy importants pour parer à de tels accidents, limitant d'autant le volume des surplus commercialisés.

Dans ces conditions, la mise en service du périmètre irrigué fut une aubaine pour les paysans. Elle leur permit de s'émanciper des aléas climatiques, tandis que l'irrigation leur offrait deux récoltes par an et donc un doublement des surfaces cultivables, amenuisant ainsi quelque peu les problèmes fonciers auxquels étaient confrontés les agriculteurs.

La construction du périmètre irrigué de Nong Waï dans lequel s'inscrit Ban Amphawan a progressé par étapes sur près de vingt ans. C'était l'un des multiples projets inscrits dans le premier plan de développement économique couvrant la période 1961-1966. Il bénéficia d'un soutien financier de la Banque Mondiale qui permit la réalisation d'une grande retenue d'eau et le creusement des canaux primaires et secondaires qui furent achevés en 1964. Mais il ne permit pas d'irriguer les rizières, faute de moyens financiers suffisants pour aplanir les terres et procéder au creusement d'une trame de canaux tertiaires desservant les rizières ou les drainant. Il fallut en fait attendre 1980, soit plus de quinze ans, pour qu'à la faveur d'un financement complémentaire de la part des organismes internationaux, ces aménagements soient réalisés sur une partie du périmètre en incluant Ban Amphawan.

La réorganisation de l'espace rizicole accomplie lors de cette seconde phase eut des conséquences importantes sur les rythmes de production des villageois et leurs rapports avec le milieu. Alors qu'auparavant les agriculteurs avaient l'entière maîtrise d'une « humanisation » de la nature qu'ils opéraient selon leurs besoins matériels, leur force de travail et dans le respect d'éléments jugés inamovibles ou utiles (gîtes d'esprits redoutés ou arbres à essence très appréciée) – autant d'entités qui influençaient la forme personnalisée de leurs rizières –, ils assistèrent impuissants au nivellement des sols, au



Le terroir de Ban Amphawan

creusement des canaux et à l'abattage des arbres par les bulldozers. De plus, le remembrement des rizières faisait disparaître la géométrie singulière de leurs parcelles au profit d'un carroyage uniforme.

Cette expérience traumatisante, confrontée au vécu des génies qui peuplaient l'espace dès lors bouleversé, amena les anciens à penser que tous les êtres surnaturels avaient fui, rompant le lien avec la nature qu'ils médiatisaient. En prenant possession de leurs nouvelles parcelles, les agriculteurs eurent donc le sentiment d'investir un espace « artificiel », à la fois impersonnel et dissocié de la nature, espace que les aménageurs avaient conçu en fonction d'une seule fin : maximiser l'exploitation agricole du milieu.

Si l'on s'en tient aux effets de ces changements sur le plan foncier, il faut indiquer que, bien que les surfaces rizicoles aient été doublées par la possibilité désormais offerte d'une double récolte, et que le programme de restructuration se soit efforcé de respecter la position initiale des parcelles, certains agriculteurs se crurent lésés par le remembrement.

En effet, outre le fait que les autorités prélevèrent 7% des terres sur chaque exploitation afin de permettre l'aménagement de canaux ou de voies d'accès facilitant l'entretien des infrastructures et la circulation des machines agricoles, certains paysans perdirent sur le papier jusqu'à 30 % de leurs surfaces exploitables antérieures. Cette perte était en grande partie fictive car elle tenait aux modes de métrage différents utilisés avant et après le remembrement : si, avant la refonte du parcellaire le calcul se faisait au sol grâce à des instruments de visée classiques, les mesures liées au remembrement furent réalisées de manière plus précise et systématique à partir de photographies aériennes. D'où un décalage inévitable et parfois mal interprété entre superficies anciennes et nouvelles.

Cela dit, le remembrement permit d'accélérer le processus de conversion des titres provisoires en titres de pleine propriété. Ainsi, les détenteurs de *chanot*, qui auparavant représentaient seulement 10 % des exploitants, en comptaient 30 % après le remembrement. De plus, alors qu'avant la redéfinition du parcellaire les autres exploitants ne détenaient pour la plupart que des droits d'usage délivrés par le chef du village (*so kho 1*), ces titres furent transformés par les autorités du district en *no so 3*, c'est-à-dire en certificats d'exploitation permanents sur la base du cadastrage par photographie aérienne, *no so 3* dont nous avons dit qu'ils étaient la condition préalable à l'obtention de titres de propriété définitifs.

En 1984, l'administration avait d'ailleurs le projet de convertir à court terme ces *no so 3* en titres de propriété définitifs et, quatre ans plus tard, en 1988, lors d'une visite à Ban Amphawan, le chef du village

affirmait que 90 % des exploitants détenaient désormais des titres définitifs.

Bien que le gouvernement ait l'intention d'accélérer la procédure d'attribution de titres de pleine propriété dans le Nord-Est, région qui accuse un retard notable par rapport à d'autres, l'objectif qu'il s'est fixé pour la généralisation des *chanot* est l'horizon 2000. Aussi le remembrement lié à la mise en service du périmètre irrigué a-t-il permis aux habitants de Ban Amphawan de légaliser plus rapidement que la majorité des autres paysans du Nord-Est leurs titres de propriété, cette légalisation facilitant indirectement l'obtention de prêts institutionnels et les transactions ayant la terre pour objet.

Moins facile à saisir est l'incidence qu'a eu la mise en service du périmètre sur les types de faire-valoir pratiqués au niveau local. Cette difficulté d'appréciation tient avant tout au moment choisi pour réaliser l'étude, conduite trois ans seulement avant que le périmètre soit vraiment opérationnel. Elle manquait donc de profondeur historique pour vraiment mesurer l'impact de cette nouveauté.

Si l'on prend comme base de comparaison une étude analogue qui fut effectuée à Ban Amphawan en 1969 (CUSRI, 1976), on constate qu'entre 1969 et 1984 le pourcentage d'exploitations agricoles n'a pas varié et reste élevé, puisqu'il représente 90 % des 124 maisonnées (soit 115 maisonnées). Les 10 % restants sont en fait des ménages qui ont délibérément opté pour une activité commerciale ou salariée, profitant du voisinage de la ville de Khon Kaen, la ville principale du Nord-Est (120 000 habitants en 1984), située à seulement 13 km du village. Il faut préciser cependant que ces maisonnées, à une ou deux exceptions près, gardent un lien avec la terre, car elles restent propriétaires d'un lopin qu'elles donnent en fermage ou qu'elles prêtent gratuitement à des parents.

Entre 1969 et 1984, on constate que le nombre d'exploitations en faire-valoir direct n'a presque pas varié et que, du coup, ce type de faire-valoir enregistre une baisse sensible en valeur relative par rapport à l'ensemble, en raison de la croissance démographique et de l'augmentation du nombre d'exploitations. Ainsi, alors qu'en 1969 le faire-valoir direct concernait 98,6% des exploitations, il ne compte plus que pour 61 % de celles-ci en 1984. Une évolution similaire, quoique de moindre ampleur, est notée dans un autre village étudié à la même époque, situé hors du périmètre irrigué (baisse de 20 % du faire-valoir direct). Cette comparaison synchronique confirme à l'échelon local un problème évoqué précédemment au niveau national, à savoir la difficulté actuelle pour les paysans thaïs de répondre à la croissance démographique par la conquête de nouvelles terres arables, les zones de friches à bonne potentialité agricole devenant très rares.

Que ce problème soit plus fortement ressenti à Ban Amphawan est logique, étant donné son insertion dans un maillage plus serré de villages. D'autre part, les nouvelles possibilités agricoles offertes par l'irrigation ont provoqué un enchérissement soudain du prix des terres rizicoles qui a un peu plus réduit ou ralenti la capacité d'accès à la propriété des jeunes ménages ou de ceux, plus âgés, mais à faible pouvoir d'achat.

Ainsi, alors qu'entre 1969 et 1984 les prix, tant au niveau de la consommation des ménages que des produits agricoles, étaient multipliés par trois environ, l'augmentation du prix de la terre suivant à peu près la même évolution dans le village situé hors périmètre pris comme base de référence, à Ban Amphawan le prix de l'unité de rizière a été multiplié par six (soit deux fois plus que l'évolution normale des prix), avec une brusque augmentation lors de la mise en service du périmètre.

La baisse du faire-valoir direct exclusif s'est produite au profit d'autres types de faire-valoir : mixte, indirect ou par prêt gratuit de terres aux jeunes ménages. Le faire-valoir mixte (location d'une partie des terres), qui n'existait pas à Ban Amphawan en 1969, atteint une proportion de 13 % en 1984. Le prix de la location est généralement réglé en nature, à hauteur d'un tiers de la récolte. Le faire-valoir indirect (location de la quasi-totalité des terres), qui n'existait pas non plus en 1969, représente en 1984 6% des exploitations à Ban Amphawan (pour comparaison : dans le village situé hors périmètre, il est de 3,1 % conformément à la moyenne pour la région). Enfin, la distribution informelle des terres aux jeunes ménages est apparue à Ban Amphawan comme au village situé hors périmètre pour concerner 13 % des exploitations dans le premier et 14 % dans le second.

Il faut noter que dans le village situé hors périmètre, le pourcentage de maisonnées totalement dépendantes de prêts de terres est supérieur à ce qu'il est dans l'autre localité. Mais rappelons aussi que le faire-valoir indirect y représente une moins forte proportion. Il semble donc que le village situé hors périmètre ait mieux préservé les valeurs d'entraide traditionnelles, alors qu'à Ban Amphawan elles ont été érodées par une intégration plus poussée à l'économie de marché, facilitée par la proximité de la ville de Khon Kaen et, bien sûr, par la double culture.

Le besoin croissant de revenus monétaires joue à un autre niveau sur le rapport à la terre, en particulier dans les villages situés hors périmètre où la main-d'œuvre n'est pas mobilisée sur place par l'intensification des rythmes de travail dans l'agriculture. Ce besoin stimule alors l'émigration. Il a été montré par certaines études (Th. D. Fuller et P. Lightfoot, 1983 : 201) que ces phénomènes migratoires s'inscrivent très imparfaitement dans les périodes creuses du calendrier agricole et que,

de ce fait, ils perturbent le développement local de l'agriculture. Corrélativement, un certain nombre de maisonnées, par manque de bras pour la travailler, du fait de l'émigration, louent ou prêtent une partie de leur terre à des parents.

Surtout orientés vers les parents, ces prêts de terre bénéficient d'abord aux jeunes ménages, c'est-à-dire à ceux qui, à la suite du mariage et après avoir résidé un temps auprès des parents de l'un des deux conjoints comme le veut la tradition, ont fondé leur propre foyer, mais ne sont pas encore à même d'assurer leur subsistance en toute autonomie. En effet, ils n'ont pas encore hérité ou n'ont pas mobilisé une épargne suffisante pour acheter des terres.

Le développement des prêts de terre au niveau local résulte de l'augmentation du prix de la terre, de la réduction des possibilités de défrichage, de l'émigration, mais aussi d'une érosion de la famille poly-nucléaire en tant qu'unité de production. Les unités de ce type ont enregistré, en effet, un recul sensible à Ban Amphawan entre 1969 et 1984, passant de 43% des maisonnées à 36,3% en 1983. Ce phénomène d'érosion se traduit par un accès anticipé des jeunes ménages à l'autonomie de résidence. Anticipé car, contrairement au schéma traditionnel, il s'opère avant qu'un frère ou une sœur cadette ne se marie et ne remplace les partants auprès des parents, et surtout avant que ces derniers ne procèdent officiellement au partage de l'exploitation entre leurs différents héritiers. Dès lors, en attendant ce partage, la solidarité parentale s'exprime par le droit offert aux partants d'exploiter pour leur propre compte une partie de la propriété familiale.

Si l'on ajoute au nombre des exploitants propriétaires de leurs terres ceux qui cultivent une ou plusieurs parcelles au titre de l'entraide familiale, le faire-valoir direct reste très largement dominant dans le village puisqu'il concerne 81% des exploitations : la mise en location des terres n'offre qu'une ressource d'appoint à des propriétaires qui, dans leur grande majorité, restent agriculteurs et/ou résident localement.

La vie communautaire n'est donc pas placée sous le signe d'une dichotomie entre propriétaires et fermiers ou métayers, comme cela tend à être le cas ailleurs en Asie du Sud-Est. En l'état actuel, dans le Nord-Est, la mise en location des terres est moins motivée par des intérêts financiers que par une insuffisance de main-d'œuvre. D'ailleurs, le paddy qui est donné en contrepartie est, pour l'essentiel, consommé par le propriétaire. Il faut dire que les surfaces en jeu sont faibles, généralement inférieures à l'hectare.

Quant à ceux qui prennent en location, c'est pour eux soit une solution transitoire (cas des ménages nouvellement formés), soit un appoint (cas des ménages qui possèdent plus de main-d'œuvre que de terre).

A l'appui de ces remarques, l'étude réalisée à Ban Amphawan confirme la remarquable adéquation qui existe dans la société thaï entre la taille de l'exploitation et celle des maisonnées. En effet, les statistiques montrent que plus importante est la superficie de l'exploitation et plus l'effectif de la maisonnée qui la met en valeur tend à être élevé. Cet ajustement tendanciel entre force de travail et surface cultivée ne repose plus sur le système de titres temporaires et conditionnels qui caractérisaient jadis le droit foncier thaï et qui liait la possession du sol à son exploitation effective. On a vu que ce système avait été progressivement remplacé au profit de titres permanents. Il ne repose pas non plus, au niveau local, sur la possibilité de défricher de nouvelles parcelles, puisque toutes les terres arables sont désormais occupées. Il repose en fait sur un ensemble de facteurs combinés dont certains sont d'ordre culturel et d'autres expriment plus nettement la flexibilité des structures sociales de la paysannerie thaïe. La diversification récente des modes de faire-valoir, mentionnée plus haut, participe de ces facteurs. Persiste aussi, à Ban Amphawan, une proportion respectable de familles étendues (un tiers des maisonnées) malgré le processus d'érosion déjà évoqué. Ces familles jouent un rôle essentiel dans le cycle de vie des maisonnées, car elles disposent d'une main-d'œuvre importante et offrent des conditions favorables à l'augmentation du patrimoine foncier par les moyens humains et financiers qu'elles concentrent. On constate que c'est généralement à ce stade que les maisonnées acquièrent de nouvelles terres par achat, notamment en vue de la transmission d'un patrimoine.

Ces transferts aux héritiers ont connu une brusque augmentation lors de la légalisation des droits fonciers qui accompagna le remembrement. Nombre de chefs de maisonnées âgés ont profité de l'occasion pour transmettre officiellement des parcelles à leurs descendants, et ainsi leur donner la possibilité d'obtenir directement des titres de pleine propriété. C'est là un troisième facteur qui a favorisé conjoncturellement l'ajustement de la force de travail et de la surface cultivée.

Enfin le dernier facteur, et non des moindres, tient aux stratégies successorales relatives à la contribution respective des parents des époux. C'est un facteur important, car les terres transmises par héritage forment la grande majorité des exploitations des deux villages. En effet, 14,5 % seulement des maisonnées de Ban Amphawan sont propriétaires de terres acquises uniquement par achat ou défrichement (bien que 59 % aient augmenté leur exploitation par l'un ou l'autre de ces derniers moyens).

Quoique le mode de transmission des biens fonciers soit en principe bilatéral, dans la pratique l'héritage familial est souvent réparti entre les filles et, parmi elles, la cadette est favorisée dans la mesure où il

lui revient de veiller sur ses parents jusqu'à leur mort. Au niveau du couple, les terres proviennent donc le plus souvent de la famille de l'épouse. Cette tendance domine encore aujourd'hui, bien qu'elle faiblisse depuis 1969 et que la parenté du mari joue un rôle croissant dans la transmission des terres.

En comparant Ban Amphawan et le village situé hors périmètre, on constate que c'est dans le premier que les sources d'héritage sont les plus diversifiées, la contribution parentale majeure ou unique provenant généralement du côté le mieux pourvu en terres. Ces stratégies successorales sont indissociables de tactiques matrimoniales qui interviennent en amont. En effet, même si, dans l'idéal, les jeunes choisissent librement leur conjoint, dans la pratique on remarque que les parents font pression pour que leur enfant prenne un conjoint d'une famille bien pourvue en terre, pression d'autant plus forte que leur patrimoine foncier est faible. Dans ces cas de figure, les négociations aboutissent généralement à l'installation du côté le moins pourvu dans la famille la mieux dotée, son apport de main-d'œuvre compensant en partie un flagrant manque de terre.

La flexibilité des modes de succession et de résidence par rapport à une norme idéale, que l'on observe en milieu rural thaï, est un important facteur d'adaptation qui joue à deux niveaux : entre patrimoine des ascendants et besoins des descendants ; corrélativement, entre force de travail des maisonnées et taille des exploitations.

CONCLUSION

Il y a fort à penser que cette diversification des modes successoraux, et aussi celle des modes de faire-valoir, prendront de plus en plus d'importance dans l'avenir, du fait de la pression démographique sur la terre qui s'accroît dans le village et plus généralement dans le Nord-Est.

En rapport avec les besoins monétaires croissants de la paysannerie thaïe, assistera-t-on à un déclin des formes d'entraide qu'illustraient les prêts gratuits de terre ou l'inclination hypergamique des mariages (les garçons des familles pauvres épousant des filles de familles bien pourvues en terres), ceci au profit du faire-valoir indirect ou de pratiques isogamiques ?

Il est bien difficile d'anticiper les solutions qui seront trouvées à une pression sur la terre qui ne cesse d'augmenter. Ce qu'on peut dire, c'est qu'une partie de la réponse tient dans la capacité de la Thaïlande à intégrer de manière satisfaisante, dans des secteurs d'activité non agricoles, une part de plus en plus forte de la main-d'œuvre rurale.

La croissance soutenue de l'économie thaïlandaise depuis plusieurs années et l'effort important consenti à la formation technique des jeunes sont des signes encourageants dans la perspective de cette transition.

BIBLIOGRAPHIE

- Chulalongkorn University Social Science Research Institute (CUSRI), 1976. *Village Khon Kaen*, Bangkok, CUSRI.
- Fuller, Th. D. et Lightfoot, P., 1983. *Migration and Development in Modern Thailand*, Bangkok, The Social Science Association of Thailand.
- Leitch LePoer, B., 1987. *Thailand, a Country Study*, Washington D.C., Federal Research Division, Library of Congress.
- National Statistical Office (NSO), 1985. *Report on Population Characteristics : the 1984 Survey of Population Change*, Bangkok, National Statistical Office, Office of the Prime Minister.
- Quaritch-Wales, H.G., 1934. *Ancient Siamese Government and Administration*, London, Bernard Quaritch Ltd.
- Rabibhadana, Akin, 1975. « Clientship and Class Structure in the Early Bangkok Period », in Skinner G.-W & Kirsch Th. A, eds., *Change and Persistence in Thai Society*, Ithaca, Cornell University Press, pp. 93-124.